

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12\_MOT\_009

Déposé le : 11.09.2012

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion : *Motion proposant d'ajouter un chapitre "Camping non autorisé" à la Loi sur les campings et caravanes résidentiels*

Texte déposé

*annexé*

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE



(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire



Nom et prénom de l'auteur : *François Brélar*

Signature : *F. Brélar*

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

*listes annexées*

**Motion proposant d'ajouter un chapitre  
« Camping non autorisé »  
à la Loi sur les campings et Caravannings résidentiels (LCCR)  
du 11 septembre 1978**

2012  
Le 28 août il a été déposé la motion 12\_MOT\_006 intitulée « Pour un camping occasionnel maîtrisé » qui propose un nouvel article 27 de la LCCR afin de protéger les propriétaires - ou autres ayants-droits d'un bien foncier - de la désinvolture de campeurs sans scrupules.

Or cet article 27, que ce soit l'ancien ou le nouveau, est valable pour des gens que l'on connaît et dont on possède les coordonnées, mais pas pour des gitans étrangers dont le mode de vie est très différent du nôtre et qui ne respectent pas la propriété privée. Si les règles fixées par cet article ne sont pas respectées, il y a bien l'article 44, intitulé « sanctions » qui prévoit par exemple la possibilité d'une amende jusqu'à 10 000 francs mais il est difficilement applicable pour des nomades.

Par exemple, le samedi 8 septembre en fin d'après-midi des gitans étrangers ont quitté leur emplacement à Saint-Prex pour investir par la suite une parcelle sur la commune de Penthaz, ceci bien entendu sans solliciter aucune autorisation.

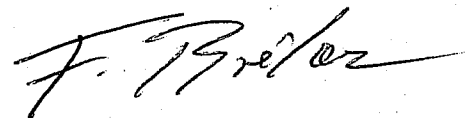
Or, au moment où il y a des dispositions légales qui fixent un certain cadre, il faut prévoir des sanctions à l'égard de ceux qui ne les respectent pas et finalement les gitans étrangers ne seront que peu concernés par les articles 27 et 44 de la LCCR

**Je propose donc l'introduction dans la LCCR d'un nouveau chapitre « Camping non autorisé » qui préciserait la marche à suivre et servirait cas échéant de base légale permettant de prendre des mesures et d'expulser les campeurs sur demande de l'exploitant du terrain, de son propriétaire et des autorités.**

Cas échéant, l'article 44 pourrait être modifié.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 11 septembre 2012

François Brélaz  
Député



Comp 119

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	L. Chappuis	Epars Olivier	
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie		Favez Jean-Michel	
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine		Favrod Pierre-Alain	P. Favrod
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle		Ferrari Yves	
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	J. Chollet	Freymond Cantone Fabienne	
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc		Gander Hugues	
Ballif Laurent	Christen Jérôme		Genton Jean-Marc	
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella		Germain Philippe	
Bandahan Samuel	Collet Michel		Glauser Alice	
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe		Glauser Nicolas	N. Glauser
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis		Golaz Florence	
Blanc Mathieu	Cretegnay Gérald		Golaz Olivier	
Bolay Guy-Philippe	Cretegnay Laurence		Grandjean Pierre	
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte		Grobéty Philippe	
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial		Grognuz Frédéric	
Bory Marc-André	Debluè François		Guignard Pierre	
Brelaz Daniel	Desmeules Michel		Haldy Jacques	J. Haldy
Brelaz François	Despot Fabienne	F. Despot	Haury Jacques-André	
Buffat Marc-Olivier	Devaud Gregory		Hurni Véronique	
Buffat Michaël	Divorine Didier		Induni Valérie	
Butera Sonja	Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane	
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe		Jaquier Rémy	
Calpini Christa	Dupontet Aline		Jobin Philippe	
Capt Gloria	Durussel José	J. Durussel	Jungclauss Delarze Suzanne	
Chapalalay Albert	Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf	

*Camping*

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Permoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Mallefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mättenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filipp
Meisenberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarroz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre	Züger Eric